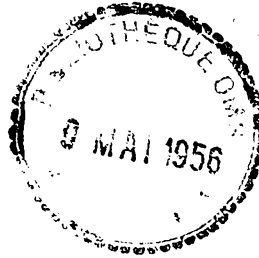


WORLD HEALTH  
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

CONFERENCE INTER-REGIONALE  
SUR LE PALUDISME POUR LES REGIONS  
DE LA MEDITERRANEE ORIENTALE ET  
DE L'EUROPE

WHO/Mal/163  
3 avril 1956



Le questionnaire ci-dessous a été envoyé aux Gouvernements des pays des Régions de la Méditerranée orientale et de l'Europe. Les renseignements reçus des divers Gouvernements sur leurs programmes de lutte ou d'éradication du paludisme sont résumés dans la série ci-jointe de documents WHO/Mal/163.1 - 2 - 3 ...

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES DE LUTTE ANTIPALUDIQUE

Si les informations requises ci-dessous sont déjà disponibles ou facilement accessibles dans des périodiques ou documents publiés en anglais, français, portugais ou espagnol, il suffit d'en donner la référence.

- 1) Etat actuel de la lutte antipaludique dans le pays
  - 1.1 Population du pays, récemment estimée.
  - 1.2 Nombre d'habitants vivant dans les régions impaludées.
  - 1.3 Statistiques de morbidité et de mortalité par paludisme pour les derniers quinze ans (si possible), spécifiant si le paludisme est une maladie à déclaration obligatoire.
  - 1.4 Population totale directement protégée contre le paludisme en 1953, par une quelconque des méthodes de lutte.
  - 1.5 Régions dont la population était directement protégée en 1953. (Y ajouter, si possible, un croquis montrant les régions impaludées et celles qui ont déjà été protégées).
  - 1.6 Données détaillées dans l'annexe I.
  - 1.7 Informations sur l'évaluation des résultats de la campagne - tels que : indices spléniques et parasitaires, et observations entomologiques intéressantes - avant et après le traitement, ainsi que les statistiques démographiques s'y rapportant.
  - 1.8 Toutes informations disponibles sur les améliorations d'ordre général qui peuvent avoir résulté de la campagne antipaludique (a) dans le domaine de la santé publique et (b) dans les domaines économique et social.

2) Organisation et méthodes du programme actuel, et formation du personnel

2.1 Organisation

Description de l'organisation antipaludique du pays à l'échelon du centre et à celui de l'Etat - ou de la province - jusqu'à celui de l'équipe sur le terrain.

2.2 Méthodes de lutte antipaludique

2.2.1 Applique-t-on uniquement les insecticides à effet rémanent ou applique-t-on aussi des méthodes antilarvaires ? Si oui, dans quelle mesure ?

2.2.2 Attribue-t-on un rôle quelconque aux médicaments antipaludiques dans les campagnes de lutte ? Si oui, à quel degré ? Quels sont les médicaments employés ? Quantité et mode de distribution.

2.3 Formation du personnel

Facilités disponibles pour la formation de toutes les catégories de personnel nécessaires aux programmes de lutte antipaludique.

3) Plans d'avenir

Aperçu sommaire des plans nationaux de lutte antipaludique, indiquant le nombre des habitants et les régions qui seront protégés, année par année. (Si possible, fournir un croquis de ces diverses régions).

Les données suivantes seraient très appréciées : (prière d'utiliser un formulaire séparé pour chaque année depuis le début de la campagne par les insecticides à effet rémanent).

Année

1. Superficie du territoire couvert par la lutte (en km carrés) .....
2. Nombre de maisons d'habitation ou autres locaux traités
 

	1er cycle	.....
	2me cycle	.....
	.....	.....
3. Population directement protégée (c.à.d., habitant dans les locaux aspergés) .....
4. Population protégée par d'autres méthodes de contrôle .....
5. Nombre de pulvérisations par année .....
6. Insecticides et leurs préparations employés :  
total annuel de la consommation  
.....  
.....  
.....  
.....
7. Dose moyenne d'insecticide par mètre carré pour chaque pulvérisation
 

..... DDT (calculé comme DDT technique)	.....
..... HCH (calculé comme isomère gamma)	.....
..... Dieldrine (calculée comme Dieldrine technique)	.....
Autres	.....
8. Types de pulvérisateurs<sup>1</sup> utilisés (compresseurs, pulvérisateurs "à dos", pulvérisateurs à moteur, pompes à étrier)  
.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Pulvérisateurs à pression : c.à.d. à pression préalable, opérée soit par une pompe à main incorporée dans l'appareil, soit par un compresseur indépendant. Pulvérisateur "à dos" : c.à.d. actionné par pompage continu.

9. Tous les immeubles (maisons d'habitation, églises, temples, halls, bureaux, magasins, cinémas, entrepôts, écoles, écuries, étables, garages, etc.) traités. S'ils ne le sont pas tous, lesquels le sont ?  
.....  
.....
10. Superficie moyenne traitée lors de chaque opération, par habitant directement protégé (mètres carrés) .....
11. Coût des opérations de pulvérisation
- 11.1 Coût total par année<sup>1</sup> .....
- 11.2 Pourcentage de la somme totale, dépensé pour les produits insecticides .....
- 11.3 Coût annuel par tête de la population directement protégée par les insecticides à effet rémanent .....
12. Coût éventuel des opérations par d'autres méthodes de lutte contre les anophèles
- 12.1 Coût total des opérations par année<sup>1</sup> .....
- 12.2 Coût annuel par tête de la population protégée par les méthodes susmentionnées .....
13. Coût éventuel des opérations de contrôle par la prophylaxie médicamenteuse
- 13.1 Coût total par année<sup>1</sup> (spécifier les médicaments employés) .....
- 13.2 Coût par tête et par année de la population ainsi protégée .....
14. Commentaires  
.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Ce total doit comprendre : le personnel supérieur, la main-d'oeuvre, les fournitures (insecticides et solvants), équipement et véhicules (dépréciation annuelle) et dépenses diverses.

En vue de permettre la comparaison, il est suggéré de ne pas inclure les dépenses faites pour des travaux de "survey", des études épidémiologiques, et évaluation des résultats, pour des recherches et pour des buts de formation du personnel, ainsi que toutes autres activités, qui ne se rapportent pas directement aux opérations de lutte, en calculant les coûts per capita.

De même, seuls les salaires des personnes directement employées pour les opérations au prorata de leur durée devraient être pris en considération. En outre, la dépréciation des véhicules et de l'équipement, tels que les pulvérisateurs, doit aussi être calculée au prorata de la période pendant laquelle ils sont utilisés pour la campagne antipaludique. L'échelle suivante est suggérée pour l'estimation de la dépréciation : véhicules à moteur, 2 % par mois; pulvérisateurs, 25 % par deux mois d'opérations. Les frais d'utilisation et d'entretien des véhicules doivent également être calculés d'après la durée de leur emploi pour les opérations antipaludiques.